

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 27 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

NOR : TSSA2430752A

Publics concernés : établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.

Objet : mise à jour du tome I « Le cadre comptable » de l'instruction budgétaire et comptable M. 22.

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025.

Notice : le présent arrêté diffuse le tome I de l'instruction budgétaire et comptable M. 22 relatif au cadre comptable applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux à compter de l'exercice 2025.

Il vise à actualiser l'instruction budgétaire et comptable des dernières évolutions législatives et réglementaires et à améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant la norme applicable.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>). L'instruction budgétaire et comptable issue du présent arrêté peut être consultée sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 314-5 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55 ;

Vu l'avis de la section sociale du comité national de l'organisation sanitaire et sociale du 11 décembre 2024 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes du 12 décembre 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A compter de l'exercice 2025 :

– le tome I de l'instruction budgétaire et comptable M. 22 relatif au cadre comptable applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux est remplacé par le tome I annexé au présent arrêté ;

– l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux est abrogé.

Art. 2. – La directrice générale des collectivités locales, le directeur général de la cohésion sociale et la directrice générale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2024.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le chef du service des gestions publiques locales,
des activités bancaires et économiques,*

E. BARBIER

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des collectivités locales,
C. RAQUIN